

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-09-080

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présent(s) : 21  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Nombre d'absent(s) : 6  
Nombre de pouvoir(s) : 5

**Vote :**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à 20h20, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2023

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Henri CELLIER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Christiane CLUZEL, René MEASSON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER,

**Membre(s) absent(s) :**

Arnaud DE MAZENOD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Christiane CLUZEL à Odile PHILIPPON, René MEASSON à Stéphane VILLARD, Claude TOUILLOUX à Serge TRIOULEYRE, Corinne VERDIER à Marie-Pierre SEON, Frédéric PER à Marc COMBETTE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230914-2023-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2023

Publication : 23/09/2023

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 du budget de la commune :

- 1) Inscription de recettes supplémentaires suivantes :
  - Cession des parcelles suivantes :
    - Parcelle AT 28 à TDF (100 000 €)
    - Parcelle 1 route de l'Hospitalet (27 000 €) ;
  - Réception de subventions nouvelles pour :
    - La construction du Pôle Enfance Jeunesse", d'un montant de 320 000 € accordé par la Région,
    - La rénovation des 2 courts de tennis, d'un montant de 30 000 € accordé par le Département.

Ces recettes supplémentaires permettent de procéder à l'inscription des dépenses suivantes :

- 2) Réajustement à la baisse de la prévision budgétaire de la taxe d'aménagement (- 27 000 €) et du FCTVA (- 50 000 €).  
En effet, suite au transfert aux Services Fiscaux de la perception de la taxe d'aménagement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, nous constatons une forte baisse dans l'encaissement de cette recette.

En ce qui concerne le FCTVA, le montant inscrit lors du vote du budget a été surestimé.

- 3) Augmentation des crédits prévus aux programmes suivants :
  - "212 - Etude Centre Bourg" afin de définir plusieurs scénarios concernant la requalification de la rue de la Libération prévue en 2025 (+ 12 000 €).
  - "224 - Eglise" afin de couvrir le montant du devis actualisé (+ 15 000 €),
  - "240 - Equipements sportifs" afin de couvrir le montant du marché pour la rénovation des terrains de tennis (+ 10 000 €),
  - "259 - Aménagements urbains" afin d'acquérir des bancs supplémentaires pour l'espace le Moulin (+ 10 000 €),
  - "264 - vidéoprotection" pour l'acquisition des 4 caméras d'entrée de ville (+ 3 000 €).
  - "285 - Bâtiments scolaires", pour la réalisation des travaux d'isolation extérieure de l'école maternelle (+ 270 000 €)
- 4) Création d'un nouveau programme "286 - Travaux extérieurs de sécurisation incendie" pour un montant de 80 000 € pour les travaux d'aménagement d'une aire de retournement et d'une bâche d'eau,
- 5) L'installation des 4 caméras d'entrée de ville nécessite la réalisation de travaux d'électricité. C'est pourquoi il convient de récupérer les crédits disponibles au programme "196 - Matériel et Mobilier" afin de les réaffecter au chapitre "264 - vidéoprotection" à hauteur de 8 000 €.

	IMPUTATION		LIBELLES	SECTION			
				FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Article	Chapitre		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1°)		024	Produit des cessions				127 000,00
	1322	13	Subvention d'investissement				350 000,00
2°)	10226	10	Taxe d'aménagement				-27 000,00
	10222	10	FCTVA				-50 000,00
3°)	2031	212	Etude Centre Bourg (AMO pour la rue de la Libération)			12 000,00	
	21318	224	Eglise			15 000,00	
	21318	240	Equipements sportifs			10 000,00	

	2152	259	Aménagements urbains			10 000,00	
	2152	264	Vidéoprotection			3 000,00	
	21312	285	Bâtiments scolaires			270 000,00	
4°)	21568	286	Travaux ext. Sécurisation incendie			80 000,00	
5°)	2188	196	Matériel et Mobilier			-8 000,00	
	2152	264	Vidéoprotection			8 000,00	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>400 000,00 €</b>
							<b>400 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget de la commune, telle que présentée au conseil municipal, permettant de diminuer et d'abonder certaines lignes budgétaires initialement inscrites au BP 2023 pour permettre la liquidation des dépenses et des recettes correspondantes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 21 SEPTEMBRE 2023

**Le Maire,  
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance  
Patrice BRAUD**

